

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-0996

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société COGEDIM Grand Lyon, ou à toute autre société qui lui sera substituée, de 2 emprises situées 45/47 avenue Jean Moulin

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-0996**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société COGEDIM Grand Lyon, ou à toute autre société qui lui sera substituée, de 2 emprises situées 45/47 avenue Jean Moulin

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société COGEDIM Grand Lyon mène un projet immobilier consistant à la construction d'un immeuble collectif de logements situé avenue Jean Moulin à Grigny, sur la parcelle cadastrée AO 398. La société a sollicité la Métropole de Lyon suite à l'établissement d'un plan de délimitation du domaine public, ci-annexé, qui a défini un nouvel alignement mettant en évidence 2 emprises appartenant au domaine public de voirie métropolitain, qu'il convient de déclasser et céder au profit de la société COGEDIM Grand Lyon.

Les travaux projetés sur les emprises, objet du déclassement, consistent en l'aménagement d'espaces verts en pleine terre avec absence de construction en infrastructure et en superstructure.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur 2 emprises désignées dans le plan précité sous les références DP (d) et DP (f), représentant une superficie totale d'environ 140 m², situées 45/47 avenue Jean Moulin à Grigny.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Serpollet, Eau du Grand Lyon, Grand Lyon, Numéricable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure est dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

La société COGEDIM Grand Lyon ayant accepté les conditions de la cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, la vente est consentie et acceptée au prix de 12 600 €, soit 90 €/m² pour les 140 m².

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 9 novembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des 2 emprises désignées dans le plan ci-joint sous les références DP (d) et DP (f), représentant une superficie totale d'environ 140 m², situées 45/47 avenue Jean Moulin à Grigny.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 600 €, soit 90 €/m² à la société COGEDIM Grand Lyon, ou à toute autre société qui lui sera substituée, des emprises précitées dans le cadre d'aménagements d'espaces verts suite à la construction d'un immeuble collectif de logements.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022, pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 12 600 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 12 600 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

6° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277275-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
